

Novartis attaque la loi indienne sur les brevets

Alertée par une coalition d'ONG indiennes, la Déclaration de Berne a lancé une action de mobilisation urgente contre Novartis. Pour accroître ses monopoles, Novartis n'a pas hésité à s'attaquer à la loi indienne sur les brevets. Sous des apparences complexes, l'enjeu est crucial: la démarche de Novartis menace l'accès aux génériques bon marché dans les pays en développement. Avec le soutien d'une vaste coalition, la DB dénonce publiquement le comportement du géant pharmaceutique suisse.

En janvier 2006, le Bureau indien des brevets a rejeté la demande de brevet de Novartis sur un anticancéreux vital (imatinib mésylate – Glivec®/Gleevec®). Ce bureau a donné raison à une association indienne de soutien aux malades du cancer, la Cancer Patient Aid Association, qui avait fait opposition à la demande de brevet. Imatinib mesylate est un médicament crucial pour prolonger la vie de patients souffrant de leucémie myéloïde chronique. La survie des personnes touchées par cette anomalie génétique dépend entièrement de ce médicament. La plupart des patients doivent le prendre pour le restant de leur vie. Novartis a fixé dans le monde entier des prix prohibitifs pour le Glivec®: ils varient d'environ 25 000 dollars à plus de 50 000 dollars par patient et par année. En 2005, Glivec® lui a rapporté 2,17 milliards de dollars dans le monde. En Inde, l'entreprise vend son Glivec® au prix élevé de quelque 26 000 dollars par patient et par année. Alors que les versions génériques du médicament coûtent environ 2100 dollars par patient et par année.

Un grave précédent?

A la suite du rejet de sa demande de brevet, l'entreprise bâloise a intenté des actions en justice devant la Haute Cour de justice de Chennai (Madras). Ces actions contestent non seulement la décision du Bureau indien des brevets sur le Glivec® mais aussi le chiffre 3(d) de la loi indienne sur les brevets (Indian Patent Act) sur lequel se base la décision. Novartis prétend que ce chiffre 3(d) n'est pas conforme à l'Accord sur les aspects des droits de propriétés intellectuelles qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC.

Cette attaque de Novartis contre la loi indienne sur les brevets est extrêmement grave. Si Novartis parvenait à ses fins, cela affecterait l'accès aux versions génériques bon marché de l'imatinib mésylate, bien sûr, mais également à celles d'autres médicaments essentiels et vitaux, contre le VIH/sida par exemple. De plus, les conséquences négatives s'étendraient à tous les pays en développement qui importent des génériques indiens. En effet, l'Inde est aujourd'hui le principal fournisseur de génériques contre le VIH/sida dans les pays en développement. C'est grâce à la concurrence des génériques indiens que les prix des traitements de première ligne contre le VIH/sida ont chuté drastiquement, passant de plus de 10 000 dollars par patient et par année à 140 dollars (trithérapie standard la moins chère).

Nier la marge de liberté de l'Inde

En 2005, l'Inde a mis sa législation sur les brevets en conformité avec l'Accord sur les ADPIC de l'OMC, l'obligeant à introduire les brevets sur les produits pharmaceutiques qu'elle excluait jusqu'alors. Cette mesure réduit déjà fortement la possibilité pour les fabricants indiens de mettre rapidement sur le marché des versions génériques de médicaments brevetés après 1994. Usant de la marge de manœuvre laissée par cet accord, l'Inde a intégré dans sa nouvelle loi des dispositions visant à empêcher que les entreprises obtiennent des brevets sur des améliorations évidentes de molécules connues. C'est ainsi qu'elle refuse les brevets pour de nouvelles formes ou de nouveaux usages de substances connues. Les laboratoires utilisent souvent ce moyen pour obtenir de nouveaux brevets sur de



Manifestation des patients indiens devant le siège de Novartis à Bombay (23 août 2006). CPA.A

vieux médicaments. Au milieu des années 1980, par exemple, les laboratoires Glaxo (aujourd'hui GlaxoSmithKline, géant pharmaceutique anglais) ont obtenu un brevet pour une nouvelle indication de l'anticancéreux zidovudine (AZT) pour le traitement contre le VIH/sida. Ce brevet leur a permis de vendre ce médicament antisida au prix fort.

Ces dispositions sont internationalement considérées comme une des marges de manœuvre dont disposent les Etats pour adapter au mieux l'Accord sur les ADPIC à leurs besoins de santé publique. Elle a été soulignée par la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'OMS (présidée par Ruth Dreifuss) dans son rapport de 2006, ou encore par la Commission britannique des droits de propriété intellectuelle dans son rapport de 2002. Or, c'est précisément cette flexibilité que Novartis conteste, arguant qu'elle n'est pas conforme à l'Accord sur les ADPIC.

Mobilisation en Inde, en Suisse et dans le monde

En Inde, des patients atteints du cancer, avec d'autres groupes de santé et de défense des intérêts publics se mobilisent contre les actions en justice de Novartis. Depuis le début des audiences, en août 2006, les ONG indiennes ont manifesté à plusieurs reprises devant le siège de Novartis à Bombay. Le traitement du cas par la justice indienne devrait durer plusieurs mois. Novartis ayant son siège principal en Suisse, les ONG indiennes ont alerté la DB, lui demandant d'agir en Suisse. La Déclaration de Berne a rédigé une lettre ouverte en

ce sens au président et CEO de Novartis, Daniel Vasella, pour lui demander de retirer ses actions en justice en Inde. Elle a demandé et obtenu le soutien d'ONG et de personnalités helvétiques. Lors de son envoi, le 10 octobre 2006, la lettre était soutenue par 21 organisations et personnalités de la santé, telles que Ruth Dreifuss, l'Aide suisse contre le sida, la Ligue suisse contre le cancer, la section suisse de Médecins sans frontières, l'Association européenne des ligues contre le cancer. La DB multiplie les contacts, en Suisse et à l'étranger, afin d'obtenir d'autres soutiens.

Novartis reste inflexible

Pour l'heure, Novartis campe sur ses positions. Elle communique en mettant en avant ses activités philanthropiques, notamment son programme de donation du Glivec[®] et insiste sur la nécessité pour l'Inde de protéger les brevets.

Pour la Déclaration de Berne, cette attitude est inacceptable. Les activités philanthropiques de Novartis, comme les programmes de dons de médicaments, ne peuvent pas être une excuse pour attaquer la loi indienne sur les brevets et nier la marge de manœuvre légitime et reconnue d'un pays en développement dans le domaine de la santé. Les conséquences potentielles sur l'accès aux médicaments essentiels et vitaux en Inde et dans les pays en développement sont trop graves. De plus, les programmes de dons ne règlent pas la question du prix prohibitif du Glivec[®] dans ces pays. Novartis communique qu'il y avait en Inde 5151 bénéficiaires de son programme de dons du Glivec[®] en mars 2006. Cela reste peu en comparaison des 25 000 nouveaux



cas annuels de leucémie myéloïde chronique en Inde. De plus l'accès au programme de dons n'est pas aisé: il faut satisfaire toute une série de conditions. La Cancer Patient Aid Association qui a fait opposition au brevet de Novartis est très critique sur le programme. La Déclaration de Berne a déjà publié un article sur les problèmes soulevés par ce programme en 2005 (*lire Solidaire n° 180*). Le programme n'est pas désintéressé: l'une des conditions veut qu'il n'y ait pas de versions génériques du médicament dans le pays. En 2003, Novartis a ainsi cessé son programme au Bangladesh lorsque des versions génériques ont été homologuées. Où était alors l'intérêt des patients?

Une attitude choquante

Novartis affirme que seuls environ 50 patients achètent son médicament en Inde. C'est véritablement choquant. Cela signifie que, pour 50 patients solvables, Novartis est prête à attaquer la loi indienne sur les brevets, avec les conséquences que l'on sait. C'est le cœur du problème. Il est inacceptable que, pour vendre ses médicaments à une minorité de patients solvables dans les pays en développement, Novartis soit décidée à élever la protection des brevets. La limitation de l'accès aux génériques de médicaments essentiels et vitaux qui en résulte affecte la majorité des malades dans ces pays. L'argument du recouvrement des frais de recherche et de développement grâce au monopole de vingt ans du brevet n'est pas crédible: la multinationale a déjà pu amplement couvrir ses frais sur les marchés rémunérateurs des pays industrialisés qui représentent plus de 80% de son chiffre d'affaires.

Manifestement, Novartis n'a rien appris du procès qu'elle avait intenté en 1998 avec d'autres laboratoires pharmaceutiques contre le Gouvernement sud-africain à l'encontre de sa loi sur les médicaments. Elle souhaite à nouveau restreindre la marge de manœuvre dont dispose un pays en développement pour adapter les règles internationales de propriété intellectuelle (brevets) à ses besoins en matière de santé publique. En Afrique du Sud, les 39 laboratoires avaient finalement retiré leur plainte, à la suite de la mobilisation de la société civile. C'est cette mobilisation qui commence aujourd'hui dans le procès de Novartis en Inde et pour laquelle s'engage la Déclaration de Berne.

Julien Reinhard,
responsable du dossier santé

POUR EN SAVOIR PLUS

La lettre ouverte, un historique du cas et la liste des organisations qui soutiennent l'action de la DB sont disponibles sur www.ladb.ch